

Compte-rendu Conseil du 10/09/2020- 19h00

(Date de la convocation : 03/09/2020 transmise le : 03/09/2020)

Membres élus : 15

Présents : 13

Absents : 2 (Mme Sylvie Leroy, pouvoir à Mme Gisèle Juteau - M. Benoist Moreau, pouvoir à M. David Legrand).

Désignation Secrétaire de séance : Mme Virginie VERBIESE

Approbation des comptes-rendus du 10 et 27 juillet 2020.

M. Mallet demande les réponses aux questions diverses du précédent conseil ; les réponses seront apportées dans la section des questions diverses.

| | | | |
|---------|---------|---------------------|---|
| 10/07 : | POUR 15 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
| 27/07 : | POUR 12 | CONTRE 1 (J.Mallet) | ABSTENTION 2 (C.Jouannet-Lefranc-B.Darmigny) |

58/2020 : Modification des statuts du Syndicat du Pays Dunois intégrant la commune de Dampierre-sous-Brou.

Lors de l'extension du périmètre du Pays vers les ex-communes du Perche- Gouet , la commune de Dampierre sur Brou appartenant à la communauté de Communes du Grand Châteaudun n'avait pas souhaité adhérer au syndicat.

Par délibération du 15/06/2020, le Conseil Municipal de Dampierre sous Brou a décidé d'adhérer au Syndicat mixte du Pays Dunois en acceptant ses statuts et l'intégralité de ses compétences.

Les 41 communes et les 2 communautés de Communes du Pays Dunois ont 3 mois à compter de la notification de cette modification des statuts pour délibérer et accepter la modification des statuts du Syndicat du Pays Dunois qui seront modifiés comme suit :

- article 1 du titre 1 : La Commune de Dampierre sous Brou est intégrée à la liste des communes du Canton de Brou adhérentes au Syndicat.
- article 2 : d'inviter le président du Pays Dunois à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution des délibérations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à la majorité la modification des statuts du Syndicat du Pays Dunois et INVITE le président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution des délibérations concernées.

| | | |
|---------|----------|--------------------------------------|
| POUR 13 | CONTRE 0 | ABSTENTION 2 (A.Scocard-S.Chevalier) |
|---------|----------|--------------------------------------|

59/2020 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région de Fresnay-le-Comte.

Il s'agit d'actualiser les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) : sur la domiciliation du secrétariat et la trésorerie de rattachement. Sont modifiés :

- Article 3 : "le secrétariat du Syndicat est situé en Mairie de La Bourdinierie Saint-Loup"
- Article 8 : "Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le trésorier de Chartres Métropole (et non plus de Chartres Banlieue)" .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à la majorité la modification des statuts du Syndicat d'assainissement de la région de Fresnay-le-Comte et INVITE le président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution des délibérations concernées.

| | | |
|---------|----------|--------------------------------------|
| POUR 13 | CONTRE 0 | ABSTENTION 2 (A.Scocard-S.Chevalier) |
|---------|----------|--------------------------------------|

60/2020 : Communauté de Communes du Bonnevalais : Révision libre des montants de l'attribution de compensation transfert de charges - suite au Rapport de la CLECT.

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées des communes à la Communauté de Communes du Bonnevalais et de calculer les attributions de compensation pour chaque commune membre ; au regard des transferts des compétences : transports, enfance, piscine et gestion des milieux aquatiques, le montant s'élève à 8484.00€ pour notre commune.

Pour être mise en oeuvre, la révision du montant de l'attribution de compensation doit réunir 3 conditions :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire pour adopter le rapport de la CLECT : délibération du Conseil Communautaire du 23/07/2020 à la majorité.
- chaque commune doit délibérer à la majorité simple sur ce montant révisé
- et chaque commune doit délibérer pour approuver le rapport de la CLECT (2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population de la com com ou par la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de la com com.

Il faut savoir que le refus d'1 commune n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation des autres communes. C'est à dire que les communes qui refuseront de voter ces attributions de compensation en seront exonérées et celles qui ont acceptées paieront.

Le Conseil Municipal indique

- qu'il semble normal de faire ce calcul de transfert de charges même s'il arrive tardivement
- qu'il est impensable que des communes paient et d'autres non

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** à la majorité le rapport de la CLECT et le transfert de charges **SOUS CONDITION** que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Bonnevalais l'acceptent également et que le transfert de charges s'appliquent à l'ensemble d'entre elles.

| | | |
|---------|----------|--|
| POUR 13 | CONTRE 0 | ABSTENTION 2 (E.WISSOCQ - S.CHEVALIER) |
|---------|----------|--|

61/2020 : Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et Eure et Loir Ingénierie

La convention qui lie la commune à Eure et Loir ingénierie, service instructeur de nos autorisations d'urbanisme arrive à échéance le 31/12/2020.

Le service ELI instruit tous les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol relevant de la compétence de la commune et sur son territoire (permis de construire, de démolir, d'aménager, contrôle de conformité des travaux et déclaration préalable). Cette année et pour ce renouvellement, des options sont proposées pour l'instruction des Déclarations préalables : tout instruire, ne rien instruire ou instruire uniquement les DP complexes.

Après réflexion et après concertation avec le secrétariat de Mairie , il est proposé :

- 1-de renouveler la convention entre ELI et la commune
 - de choisir l'option 3 pour les DP c'est à dire que la commune gèrera l'instruction des DP simples (les clôtures, les modifications d'aspect extérieur n'entraînant pas de création de surface, le ravalement de façade, les coupes et abattages d'arbres et les travaux divers) et seront envoyées à l'instruction les DP complexes nécessitant une expertise plus fine.
- 2-et d'autoriser le Maire à signer la convention en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention avec Eure et Loir Ingénierie pour l'instruction des dossiers d'urbanisme en choisissant l'option 3 pour les déclarations préalables.

| | | |
|---------|----------|--------------|
| POUR 15 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|----------|--------------|

62/2020 : Mission locale : possibilité de désigner un référent commune

Il y a 436 missions locales au niveau national, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion professionnelle et sociale.

1.1 millions de jeunes sont accompagnés par an ; les missions locales font partie du service public et entretiennent des relations privilégiées avec pôle emploi, l'Etat et les collectivités territoriales sur tous les sujets comme : l'emploi, la formation, l'orientation, la mobilité, le logement...

Les statuts de la Mission Locale prévoient que chaque commune de + de 500 habitants peut désigner si elle le souhaite (non obligatoire) un représentant qui sera convié à l'assemblée générale extraordinaire pour désigner les membres du CA dont découlera la composition du bureau de la Mission locale.

M. Johan MALLET est candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE à l'unanimité M. Johan MALLET pour représenter la commune au sein de la Mission Locale.

| | | |
|----------------|-----------------|---------------------|
| <i>POUR 15</i> | <i>CONTRE 0</i> | <i>ABSTENTION 0</i> |
|----------------|-----------------|---------------------|

63/2020 : Travaux de la Boulangerie : toiture

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Boulangerie, des travaux de reprise de toiture sont nécessaires.

Plusieurs entreprises ont été consultées ; Monsieur Pichot a présenté un devis pour un montant total de 3331.58 € TTC (2776.32 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité le devis présenté et AUTORISE le Maire à mandater les travaux.

| | | |
|----------------|-----------------|---------------------|
| <i>POUR 15</i> | <i>CONTRE 0</i> | <i>ABSTENTION 0</i> |
|----------------|-----------------|---------------------|

64/2020 : Budget Assainissement : remboursement des frais d'électricité au Budget Commune

Suite au transfert de la compétence EAU le 1er janvier dernier, il a été nécessaire de clôturer le Budget Eau-Assainissement et de créer un nouveau Budget Assainissement ; cette opération a nécessité du temps et des réglages avec la trésorerie.

Dans cet intervalle, des factures d'électricité ont été réglées sur le Budget Commune (20600) pour les 2 derniers mois de 2019 et pour les 2 premiers mois de 2020.

Le montant total s'élève à 1990.49 €.

Il est proposé l'opération suivante pour le remboursement du Budget Assainissement vers le Budget Principal :

- Budget Commune (20600) : titre au compte 70872 (remboursement de frais par les budgets annexes): + 1990.49 €
- Budget Assainissement (26600) : mandat au compte 628 (remboursement de frais au Budget principal) : - 1990.49€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le remboursement des frais d'électricité par le Budget Assainissement au Budget Principal.

| | | |
|----------------|-----------------|---------------------|
| <i>POUR 15</i> | <i>CONTRE 0</i> | <i>ABSTENTION 0</i> |
|----------------|-----------------|---------------------|

65/2020 : Budget Assainissement : décision modificative "Dépenses imprévues"

La trésorerie nous informe que le montant inscrit au chapitre "Dépenses imprévues " de la section investissement du Budget Assainissement est supérieur au pourcentage réglementaire de 7.5 %.

Ont été inscrits 7500.00€ au chapitre 020, alors que selon le calcul de la trésorerie il convient d'inscrire au maximum : 6615.02€ (7.5% x 88200.22 €)

La décision budgétaire modificative est la suivante :

- au chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 884.98€ (soit 7500 €- 6615.02 €)
- au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : + 884.98€

soit un total modifié au chapitre 21 de 54025.71 € + 884.98 € = 54910.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité la décision modificative au Budget Assainissement.

| | | |
|----------------|-----------------|---------------------|
| <i>POUR 15</i> | <i>CONTRE 0</i> | <i>ABSTENTION 0</i> |
|----------------|-----------------|---------------------|

Madame Jouannet-Lefranc demande à ce qu'à l'avenir les documents propres aux modifications budgétaires soient envoyés en amont de la réunion du Conseil.

66/2020 : Boulangerie : Revalorisation du loyer

Jusqu'à aujourd'hui, Les loyers de la Boulangerie sont décomposés en 2 parties :

- Espace commercial et Ateliers = 216.69€

- Logement = 331.86 €

Durant la durée des travaux de réhabilitation et au vu du changement de destination de l'étage, les loyers du logement ont été suspendus depuis juin 2019.

En tenant compte du changement de destination de l'étage, devenu "Espace Personnel" et l'investissement effectué pour l'agrandissement et la rénovation des espaces commerciaux et de l'atelier de fabrication , il est nécessaire de revoir le loyer de ce bâtiment . Pour redéfinir le loyer , il convient de modifier le bail en redéfinissant les espaces loués, le tarif appliqué et les règles d'occupation (Etat des lieux réguliers, entretien des espaces- extérieur à la charge de la Commune - intérieur à la charge du locataire, charges inhérentes aux locataires et au propriétaire, présentation du contrat d'entretien dératisation chaque année...) afin que la relation entre les locataires actuels ou futurs et la commune soit claire et que les travaux engagés permettent à ce local d'offrir une belle image aux habitants ; la commune fait appel à un office notarial pour le rédiger et s'assurer de sa validité légale.

L'ensemble des élus s'accordent sur le fait que le loyer après travaux ne peut être inférieur à celui avant travaux au vu des espaces de travail réhabilités et en partie agrandis (atelier, boutique), de la réfection des accès extérieurs et de la création de l'espace dédié au personnel obligatoire à l'étage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré AUTORISE à l'unanimité le Maire à mandater un notaire pour la rédaction d'un nouveau bail et à le signer avec les locataires actuels.

| | | |
|---------|----------|--------------|
| POUR 15 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|----------|--------------|

67/2020 : Parcelle YX0012 / Convention- location à la fédération de chasse

La parcelle YX0012 avait été confiée en fermage jusque fin 2019 pour un "loyer" de 101.59 €.

La parcelle représente 17414 m2 : 8980 m2 classés en Landes - 8434m2 classés en Terres. L'Accès est possible par le chemin Bouffetié - il y a cependant un problème de demi-tour sur la face RD 127 avec nécessité d'avoir un droit de débordement sur parcelle YX0013 (exploitée par Mr TOUCHARD).

Une offre de fermage a été diffusée, 2 candidats se sont déclarés intéressés (Monsieur Goussard et Monsieur TOUCHARD).

Parallèlement, contact a été pris avec la fédération de chasse pour une convention -location et une mise à disposition à la société de chasse du Gault Saint-Denis (loyer de 200€/an à l'hectare).

Au vu de ces 3 propositions, le Conseil Municipal se prononce soit pour un maintien de la parcelle en activité agricole soit pour une location à la fédération de chasse (11 voix pour la location à la fédération de chasse- 3 voix pour l'activité agricole- 1 abstention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité de louer la parcelle à la fédération de chasse 28 et de conventionner avec la société de chasse du Gault Saint-Denis.

| | | |
|---------------|---------------------|--------------|
| 11 Fédération | 3 parcelle agricole | ABSTENTION 1 |
|---------------|---------------------|--------------|

68/2020 : Désignation d'un référent territorial Ambrosie

Suite à l'arrêté signé par Madame la préfète d'Eure et Loir le 15 juillet 2020 rendant obligatoire la lutte contre l'ambrosie pris en application de l'article R 1338-4 du code de la santé publique et le plan départemental de lutte contre cette espèce invasive et qui précise les modalités de lutte contre les ambrosies, il convient de désigner un référent territorial Ambrosie qui est en charge de mobiliser la population, repérer et participer à la surveillance, informer les administrés des mesures à mettre en oeuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou lutter contre leur prolifération.

Des formations et réunions d'information pourront être proposées et une plateforme de signalement est mise à disposition.

M. Eric WISSOCQ est intéressé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE à l'unanimité M. Eric WISSOCQ comme référent territorial Ambroisie.

| | | |
|---------|--------|------------|
| POUR 15 | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|--------|------------|

Questions diverses :

Retour sur QD du 10/07 et du 27/07/2020.

David Legrand : Dégradation au Stade : clôture va être posée- clôture terminée - *en attente changement serrures.*

David Legrand : Demande faite aux associations de présenter un protocole sanitaire pour l'utilisation des espaces publics (Stade, Salles ...) - *Protocole obligatoire pour reprise des activités et pour tous regroupements de + de 10 personnes et communication à tous organisateurs des mesures applicables.*

Stéphane Pailleau : Signalement branches sur lignes téléphoniques entre Bronville et le Gault et fil non tendu entre Le Gault et le Moulin --- *contact pris avec Orange, pas de réponse à ce jour.*

Johan Mallet : Mare de Plancheville : retenue d'eau , problème d'étanchéité ; demande si ouverture de la bouche incendie possible --- *ouverture de la bouche possible selon arrêté de sécheresse pour maintien de la ligne d'eau à minima.*

Eric Wissocq : Vanne du Stade : trouver solution pour raccorder arrosage du stade ---- *vanne changée permettant arrosage du stade selon arrêté de sécheresse.*

Julien Collas : Signalement problème sur assainissement rue des perdreaux : vérifier pente tuyau- ou si écrasement ----- *en attente d'un devis pour connaître problème et travaux nécessaires.*

Julien Collas : Odeur dans avaloir --- *remontée d'odeur probablement due au manque d'hydratation des réseaux (sécheresse)- à surveiller*

- Communication élus/ secrétariat/ administrés :

- signaler les événements en Mairie
- s'informer en Mairie avant de répondre à un habitant ou une association

- Programme curatif de lutte contre les nuisibles

- après signalement de la présence de rats par des habitants et après confirmation d'une prolifération par l'entreprise qui gère le traitement anti-nuisible de la Boulangerie, la Commune a demandé des devis pour un traitement curatif des bâtiments publics et des tampons d'assainissement, un contrat annuel de traitement préventif sur les mêmes espaces et une offre à destination des habitants ; le Commune ne peut pas prendre en charge le traitement sur les propriétés privées qui restent à la charge des habitants (d'où le courrier déposé chez tous les habitants). Nous avons consulté 2 entreprises et sommes en attente des devis définitifs.

Mme Scocard signale que le mot "prolifération" peut être angoissant et qu'il conviendrait de rappeler aux habitants les mesures de sécurité pour l'utilisation des produits anti-nuisibles.

M. Legrand indique que les rats sont probablement autant sur le domaine public que sur le domaine privé et la délivrance de produits est soumise à des règles d'utilisation. Il a été demandé aux prestataires interrogés de prévoir une dotation pour les habitants auxquels seront fournis les précautions d'emploi.

- COVID-19 : point d'information Protocole sanitaire

Pour ré-ouvrir nos salles et le stade et dans le respect des consignes préfectorales, les Associations ont été destinataires de l'arrêté municipal et des mesures applicables pour les manifestations et réunions de + de 10 personnes (déclaration en sous-préfecture des manifestations de + de 10 personnes, gestes barrières, désinfection du matériel, accès réservé aux pratiquants, port du masque obligatoire en intérieur, port du masque recommandé en extérieur...) ; un protocole sanitaire a été demandé à chaque association pour l'organisation des activités extérieures ou en salles afin de s'assurer de la prise en compte des mesures sanitaires et de distanciation sociale nécessaires.

La majeure partie des activités et des réunions ont pu reprendre. Seules les activités qui n'ont pas déposé de protocole n'ont pas accès aux salles.

Le stade est ouvert, les vestiaires ré-ouvrent pour les officiels et le président de l'association La Gauloise les jours de match selon un protocole sanitaire stricte.

Pour les locations privées, les mêmes mesures s'appliquent et les organisateurs sont informés des mesures à mettre en place et à respecter.

- Point d'information : Course Cycliste Paris- Tours

Nous avons donné un avis favorable pour le passage de la course cycliste PARIS-TOURS le dimanche 11 octobre 2020 entre 10h00 et 11h00.

- Point d'information : travaux RD17

Nous avons été informé par le département et la subdivision de Janville, que des travaux étaient programmés sur la RD17 de la rue de la Chardonnière à la rue Jules Ferry jusqu'à la sortie du bourg vers Plancheville courant septembre-octobre.

Une réunion a eu lieu le 04 septembre à la mairie entre la commune, la subdivision de Janville, le service eau de la COM COM pour organiser le chantier et définir les travaux nécessaires et les temps de travaux.

Détail des travaux envisagés : réfection de la bande de roulement, étude d'un rond-point de surface angle rue Jules Ferry- rue de la Chardonnière, reprise des passages piétons(5 à positionner au plus juste par rapport aux besoins).

Les habitants seront informés dès que nous aurons les dates de démarrage, les détails pour le ramassage scolaire et le ramassage des ordures ménagères et la carte des déviations mises en place pour la circulation.

- Point d'information : travaux de signalisation Rue Jules Ferry (stationnement Bus transport scolaire)

Des travaux de signalisation ont eu lieu rue Jules Ferry devant l'école pour permettre le stationnement des 3 bus scolaires. Pour cela, le stationnement a été interdit rue Jules Ferry afin de ne pas pénaliser les transports scolaires et assurer la sécurité des enfants qui l'utilisent. Des notes d'information et rappel seront déposés sur les véhicules qui ne respecteront pas cette nouvelle signalisation.

- Point d'information : élections sénatoriales

Un point de rappel de la préfecture concernant les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 : le vote pour ce scrutin est obligatoire, toute absence d'un titulaire doit être signalé en amont à la préfecture ; les absences (maladie, déplacement urgent hors des limites du département) doivent être justifiées et le nom du suppléant doit être transmis à la préfecture dans les plus brefs délais ; les absences pour convenances personnelles ne permettent pas le remplacement par un suppléant (amende de 100€).

- Point d'information : litige juridique Legs Christillin

Un point d'information sur le dossier Christillin, les actes ne nous sont toujours pas parvenus et nous n'avons pas les éléments contenus dans ce legs ; contact a été pris avec le Cabinet Notarial en charge du dossier et un rendez-vous va être positionné pour éclaircir le contenu de la succession.

- Point d'information : dégradation au Stade

Nous avons été victimes de plusieurs dégradations et effractions au Stade (ouverture des panneaux de la buvette, une porte arrachée aux anciens vestiaires...), il semble également que la salle de réunion ait subi une tentative d'effraction.

Nous avons déjà déclaré 2 sinistres pour les fenêtres du nouveau vestiaire.

Les chaînes et cadenas viennent d'être remis en place. Un courrier à destination des Associations va être envoyé pour demander à celle-ci de :

- ne plus stocker de matériels de valeur ou de boissons alcoolisées dans les box du Stade, un affichage va être mis en place.

- de vérifier auprès de leur assurance qu'elles sont couvertes pour la valeur matérielle, la commune ne pouvant assurer que les locaux.

Les gonds des portails vont être réglés pour qu'ils puissent être fermés correctement, les serrures vont être changées ; un organigramme et un registre des clés de l'ensemble des bâtiments publics vont être mis en place afin de s'assurer que seules les personnes autorisées accèdent à ces bâtiments.

- Point d'information : Projet Le Chaudron Gaulois

Nous avons été informé que le projet en cours sur le restaurant le Chaudron Gaulois prenait fin ; le locataire a été reçu en Mairie plusieurs fois pour accompagner son projet et lui indiquer la réglementation pour l'ouverture d'un établissement recevant du public ; cela nécessitait des mises aux normes très importantes et obligatoires.

- Information sur les formations gratuites à destination des élus

Des notes information sont remises à l'ensemble des élus concernant 2 sites qui leur permettent de se former gratuitement en ligne sur des sujets propres aux collectivités territoriales.

- Illuminations de Noël :

Au vu de l'état des illuminations de Noël, et en attente de revoir les installations, la commune ne fera pas de demande de mise en place avec nacelles auprès de Territoires d'énergie cette année. Plusieurs propositions sont faites par les élus : un concours de maisons décorées, la pose de sapins décorés par les habitants, ... elles seront étudiées par la commission fêtes et cérémonies.

Fin de séance à 22h40.

Les élus sont informés que le Conseil Communautaire du 24/09/2020 se déroulera à la salle polyvalente et sont invités à y assister.

Mme Scocard signale que les affichages porte de la Mairie ne sont pas à jour.

Mme Jouannet-Lefranc souhaite avoir des informations sur le recrutement d'un nouvel agent technique ; M. Legrand lui indique que cet agent, M. Mathieu Maulny a pris son poste le 1er septembre suite à la création de poste votée au Conseil Municipal du 16/06/2020. Poste permanent contractuel - 35h/semaine. Agent expérimenté qui a en charge l'ensemble des missions des services techniques (espaces verts, bâtiments, ...).

Travaux de la Boulangerie :

M. Legrand indique que les travaux pour finaliser la réhabilitation sont relancés, les entreprises seront reçus en Mairie le 18/09 afin définir le planning d'intervention et l'architecte est sollicité par courrier pour s'assurer de la finalisation des travaux du marché et d'une remise de chantier dans les plus brefs délais.

Mme Jouannet-Lefranc demande si la porte du grenier peut être repeinte en gris foncé pour assurer la cohérence des couleurs et si les exploitants ont pu évacuer le matériel stocké à l'arrière du bâtiment - M. Collas lui indique que la majeure partie a été évacuée et que le matériel restant devra être enlevé avant la réfection des accès, la peinture sera faite en régie.